



1. Si l'agent a oublié de s'inscrire au concours, cela peut fonctionner ?
2. Un agent a voulu s'inscrire à la formation pour le concours d'ingénieur territorial externe, mais le CNFPT lui a répondu que cette formation n'était plus dispensée pour le concours externe. Est-ce que la formation au concours externe sera assurée pour les sessions ultérieures ?
3. Sur les fiches descriptives il n'y a pas les périodes prévisionnelles de la prépa par concours ou examen comme les autres années
4. Où trouver le tableau des codes ?
5. Si un agent a bénéficié d'une formation tremplin, peut-il demander à nouveau de refaire des tests pour une préparation concours, suite à son échec au concours ?
6. Connaissez-vous les conditions statutaires cat B (Rédacteur 1ère et 2e classe ) pour effectuer l'examen professionnel d'attaché?
7. Nous avons un agent qui a réussi son examen professionnel de rédacteur principal, Est-ce que la préparation orale est automatique ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les modalités d'inscription?
8. Lorsqu'un agent se voit les résultats des tests refusés, il est proposé une AUTOFORMATION. il y a de mentionné sur le courrier le code pour y positionner les agents. Seulement nous n'avons pas d'informations sur les dates ou de la mise à disposition de cette autoformation.
9. Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y aura pas de préparation pour le concours au grade de Rédacteur ?
10. Est-ce que le nombre de jour par préparation est indiqué dans les documents mis à disposition ?
11. Comment faire lorsqu'un agent est convoqué sur des jours de son temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit ?
12. Proposez-vous des formations sur la maîtrise de l'écrit et/ou de l'orthographe ?
13. Est-il possible d'avoir le résultat du test (à la demande d'un agent)?
14. Est-ce une préparation par agent par catégorie sur toute la carrière ?
15. Le quiz, la vidéo tutorielle et le carnet de bord seront accessibles par quel biais ?
16. Pour le concours d'auxiliaire de puériculture, comment pouvons-nous vous faire remonter nos besoins. Un courrier à l'antenne départementale ou à votre service ?
17. Il faut toujours 1 an entre chaque inscription à une prépa ?

### **1. Si l'agent a oublié de s'inscrire au concours, peut-il demander une dispense de test ?**

Non, l'agent devra repasser son test. La demande de dispense est acceptée par le service AEP que dans le cadre d'un motif légitime : l'agent a réussi son test mais a dû annuler ou interrompre sa formation pour raison de santé, de service...

### **2. Un agent a voulu s'inscrire à la formation pour le concours d'ingénieur territorial externe, mais le CNFPT lui a répondu que cette formation n'était plus dispensée pour le concours externe. Est-ce que la formation au concours externe sera assurée pour les sessions ultérieures ?**

Il n'est pas prévu de dispenser de nouveau la préparation au concours externe d'ingénieur

### **3. Sur les fiches descriptives il n'y a pas les périodes prévisionnelles de la prépa par concours ou examen comme les autres années**

Les périodes sont indiquées dans la liste des préparations testées en 2025

### **4. Où trouver le tableau des codes ?**

Le tableau des codes sera disponible au moment du lancement de la campagne. Vous le trouverez sur le site CNFPT. Le tableau des codes sera disponible sur le site du CNFPT à partir du 1er décembre

### **5. Si un agent a bénéficié d'une formation tremplin, peut-il demander à nouveau de refaire des tests pour une préparation concours, suite à son échec au concours ?**

L'agent ayant bénéficié d'une formation tremplin :

- L'agent a échoué à l'évaluation finale : il n'intègre pas la préparation et pourra repasser son test l'année d'après
- L'agent a réussi son évaluation finale : il intègre la préparation. S'il échoue à son concours, il ne pourra pas bénéficier d'une autre préparation sur le même dispositif.

### **6. Connaissez-vous les conditions statutaires cat B (Rédacteur 1ere et 2e classe ) pour effectuer l'examen professionnel d'attaché?**

Pour toutes questions concernant les conditions d'accès, nous vous invitons à vous rapprocher des CDG.

### **7. Nous avons un agent qui a réussi son examen professionnel de rédacteur principal, Est-ce que la préparation orale est automatique ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les modalités d'inscription?**

Si l'agent a bénéficié de la préparation écrite, il faut qu'il informe l'antenne départementale CNFPT de sa réussite à l'écrit. Il sera convoqué pour l'entraînement à l'oral.

**8. Lorsqu'un agent se voit les résultats des tests refusés, il est proposé une AUTOFORMATION. il y a de mentionné sur le courrier le code pour y positionner les agents. Seulement nous n'avons pas d'informations sur les dates ou de la mise à disposition de cette autoformation.**

Les codes et la période d'inscription est mentionné dans le courrier de préconisation. Les dates sont mentionnées sur le courrier envoyé à l'agent. Les dates d'inscriptions sont uniques de Mai à Juin de l'année suivante.

**9. Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y aura pas de préparation pour le concours au grade de Rédacteur ?**

En 2025, nous proposons la préparation à l'examen de rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe. La préparation concours Rédacteur était sur la campagne 2024.

**10. Est-ce que le nombre de jour par préparation est indiqué dans les documents mis à disposition ?**

Ils sont indiqués dans les fiches descriptives.

**11. Comment faire lorsqu'un agent est convoqué sur des jours de son temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit ?**

Se rapprocher sur service AEP.

**12. Proposez-vous des formations sur la maîtrise de l'écrit et/ou de l'orthographe ?**

En formation continue, oui.

**13. Est-il possible d'avoir le résultat du test (à la demande d'un agent)?**

Il n'y a que l'agent qui peut demander sa grille de notations par mail. L'agent peut demander sa grille de correction à l'adresse mail : [tests.paca@cnfpt.fr](mailto:tests.paca@cnfpt.fr)

**14. Est-ce une préparation par agent par catégorie sur toute la carrière ?**

Une préparation sur un même concours pour toute la carrière.

**15. Le quiz, la vidéo tutorielle et le carnet de bord seront accessibles par quel biais ?**

Le lien d'accès sera dans la convocation, visible en rouge. Le support sera disponible sur [la page internet dédiée aux préparations](#)

**16. Pour le concours d'auxiliaire de puériculture, comment pouvons-nous vous faire remonter nos besoins. Un courrier à l'antenne départementale ou à votre service ?**

Par courrier auprès de l'antenne départementale.

**17. Il faut toujours 1 an entre chaque inscription à une prépa ?**

Oui, tout à fait.